

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix huit juillet deux mille dix neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mmes MAUDUIT - YVERNAULT-TROTIGNON – M. PIVOT – Mme VIOUX – M. RIAUTE – Mmes AYALA - JACQUIN - MM. POITEVIN - JACQUET – DUPONCHEL - Mmes VERKEN – LALANGE – M. BAILLOU - Mme ROULLEAUX.

Etaient excusés : M. VILLIN (procuration à M. THOMAS) – Mme ORZAKIEWICZ (procuration à Mme VIOUX) – M. GRANGER (procuration à M. POITEVIN) - Mme BIGOT (procuration à M. DUPONCHEL) - M- AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme COLLIN (procuration à Mme VERKEN).

Etaient absents : M. CLEMENT – Mme DUFLOS - HANGUEHARD.

Monsieur Jean-Claude JACQUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 – PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC L'ENTREPRISE SERGIES

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la séance du 12 juin 2019, SERGIES, entreprise du Groupe Énergies Vienne, a informé le Conseil municipal de Buzançais d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain, propriété de la Commune de Buzançais, situé au lieu-dit les Sables de la Perrière.

Il précise que la commune de Buzançais est favorable au développement des différentes énergies renouvelables sur son territoire, et souhaite que l'entreprise SERGIES étudie l'opportunité de cette implantation. L'entreprise SERGIES accepte de réaliser, à ses frais, les études financières, administratives et techniques pour confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Afin de permettre la réalisation de ces différentes études, la Commune de Buzançais doit s'engager avec l'entreprise SERGIES par la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur l'implantation du projet et le dépôt d'un permis de construire, de l'autoriser à signer avec SERGIES une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et une convention de mise à disposition pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain situé au lieu-dit les Sables de la Perrière, propriété de la Commune de Buzançais et enfin de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente convention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur JACQUET indique que le projet de bail mentionne uniquement l'intervention du notaire de l'entreprise SERGIES. Il indique que la commune peut solliciter l'étude notariale de Buzançais pour suivre ce dossier.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON précise que le Syndicat des Energies de l'Indre accompagne la commune sur le volet juridique de ce dossier.

Monsieur RIAUTE indique que les riverains doivent être consultés à propos de ce projet.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON indique que des rencontres avec les riverains ont déjà eu lieu et que cette installation n'est actuellement qu'à l'état de projet. Elle précise que les résultats des études serviront à établir la faisabilité de ce projet.

Monsieur THOMAS rappelle que SERGIES est une entreprise dépendante d'un groupe public et qu'à ce titre elle dispose d'une fiabilité à long terme dans le domaine du photovoltaïque, ce qui la différencie d'une entreprise privée.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'implantation du projet et le dépôt d'un permis de construire sur les bases présentées.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque, à effectuer

les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT N° 2 – OUVERTURE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique que la commune de Buzançais est sollicitée pour trois dossiers nécessitant l'ouverture d'une enquête publique :

- 1) cession d'un chemin rural situé au Grand Esnard au bénéfice de Monsieur Alain LEDOUX.
- 2) régularisation de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Saint Etienne par la cession des parcelles YK 195 et YK 196 à la SCI Buz, et la cession de la parcelle YK 197 à la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne.
- 3) déplacement d'un chemin rural (non cadastré) situé à Bonneau.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative à ces dossiers, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture d'une enquête publique relative aux dossiers suivants, autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents administratifs afférents à ces dossiers :

- 1) **Projet de cession du chemin rural traversant les parcelles n°XD 138, 139 et 142 au bénéfice de Monsieur Alain LEDOUX domicilié 8 Le Grand Esnard.**
- 2) **Régularisation de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Saint Etienne par la cession des parcelles YK 195 et YK 196 à la SCI Buz, et la cession de la parcelle YK 197 à la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne.**
- 3) **Déplacement du chemin rural desservant la parcelle ZD n°5, propriété d'AXERREAL compte tenu du projet d'acquisition de la parcelle ZD n°6 par AXERREAL.**

POINT N° 3 – DEMANDE DE PRIME A L'ACCESSION

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'OPAH de renouvellement urbain signée le 31 mai 2018 prévoit l'octroi par la ville de Buzançais d'une prime de 3 000 € pour toute acquisition dans le périmètre de revitalisation urbain.

Le règlement d'application a été approuvé par délibération du 12 juin 2019.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été déposée par M. Bernard JOLY, domicilié à Châteauroux, qui a acquis une maison située 3 rue Faubourg des Renards pour en faire sa résidence principale.

Il propose d'accorder une prime de 3 000 € à M. Bernard JOLY.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une prime de 3 000€ au bénéfice de Monsieur Bernard JOLY domicilié 39 rue François Fénelon 36000 CHATEAUROUX pour l'acquisition d'une maison située 3, rue Faubourg des Renards pour en faire sa résidence principale

POINT N° 4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution d'un fonds d'incitation pour la restructuration du patrimoine urbain (opération façade) ont été adoptées par délibération en date du 28 juin 2017.

Les deux dossiers de demande de subvention présentés ont reçu un avis favorable du comité de pilotage. Ils se situent dans le périmètre prioritaire 1 dont le taux de subvention est de 50% (plafond de 10 000 €).

*Mme Sabrina MEJEAN , réfection d'une devanture commerciale et vitrine
montant des travaux programmés : 1 403 €,
montant des travaux subventionnables à 50 % : 853 €,
montant de la subvention : 426,50 €

*Monsieur André MONNIER, ravalement façades, garage et muret
montant des travaux programmés : 11 942,27 €,
montant des travaux subventionnables à 50 % : 8 862,77 €,
montant de la subvention : 4 431,39 €

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON précise que ce dispositif est un accompagnement important pour la revitalisation du centre bourg et souhaite que d'autres dossiers soient proposés à ce dispositif.

Madame LALANGE demande quel est le périmètre d'intervention de ce fonds.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON indique qu'il s'agit du centre ancien de Buzançais et que le plan est disponible et consultable en Mairie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 426,50 € au bénéfice de Madame Sabrina MEJAN pour la réfection de sa devanture commerciale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 4 431,39 € au bénéfice de Monsieur André MONNIER pour le ravalement de sa façade, garage et muret.

POINT N°5 – REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Monsieur le Maire explique que la commune de Buzançais dispose d'un parc automobile mis à disposition des agents et élus pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement ayant pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune, ses agents et les membres de l'exécutif communal dans le cadre de l'utilisation de véhicules de service.

Le conseil municipal définit à l'unanimité le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service comme suit :

PREAMBULE

La commune de Buzançais dispose d'un parc automobile mis à disposition des agents et élus pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune, ses agents et les membres de l'exécutif communal dans le cadre de l'utilisation de véhicules de service.

Tout agent et tout élu titulaire d'une accréditation doit signer ce règlement intérieur à la délivrance de ladite accréditation.

CONDITIONS RELATIVES AUX AGENTS

Article 1

Tout agent communal de la commune de Buzançais à qui, en raison des nécessités de service, est confié un véhicule de service, est accrédité par le Maire ou l'élu délégué. Le modèle d'accréditation est joint au présent règlement.

Les affectations des véhicules de service ne sont pas, par principe nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent ou un binôme d'agents à titre principal et habituel dans le

cadre de ses fonctions et missions quotidiennes. Un tableau des affectations par service est joint au présent règlement.

Article 2

La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'agent à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire en cours de validité).

L'accréditation est temporaire ou permanente. Elle précise pour quelle catégorie de véhicule elle est valable, la service de rattachement de l'agent ainsi que ses fonctions.

La validité de l'accréditation cesse dès que l'agent cesse de remplir les conditions pour l'obtenir ou s'il quitte le service.

Article 3

Tout responsable de service peut faire convoquer devant le médecin de contrôle un agent conducteur dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé.

La validité de l'accréditation peut cesser en cas d'inaptitude à la conduite reconnue et attestée par le médecin du travail.

CONDITIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

Article 4

Tout élu de la commune de Buzançais à qui, en raison des activités en lien avec son mandat, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par le Maire ou le 1^{er} adjoint. Le modèle d'accréditation est joint au présent règlement.

Article 5

La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'élu à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire en cours de validité).

L'accréditation est temporaire ou permanente. Elle précise pour quelle catégorie de véhicule elle est valable.

La validité de l'accréditation cesse dès que le mandat de l'élu s'achève.

CONDITIONS RELATIVES AUX VEHICULES

Article 6

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents ou d'autres membres de l'exécutif communal durant les plages horaires de travail.

Article 7

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- La carte grise*
- L'attestation d'assurance*
- Une clé de carburant*
- Un constat amiable*
- Un carnet de bord*

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de ces documents.

En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir son responsable de service.

Article 8

Afin de maîtriser la gestion de l'ensemble des véhicules du parc et d'en contrôler l'utilisation, la tenue d'un carnet de bord est obligatoire.

En cas d'affectation à titre principal et habituel à un agent ou un binôme d'agents ou à un élu dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes, seront mentionnées dans le carnet de bord :

- Les remises de carburant avec le kilométrage du véhicule*
- Les contrôles techniques, entretiens et réparations*

Pour tout autre utilisateur ou toute sortie du territoire communal, ce document comprend pour chaque mission :

- Le kilométrage affiché au compteur en début et fin de mission*
- Les dates et heures de prise et de remise du véhicule au lieu de stationnement habituel*
- Le nom du conducteur*
- La nature de la mission*
- Le trajet effectué*
- La prise de carburant délivrée s'il y a lieu*
- Le nom et la qualité des personnes transportées*

Chaque responsable de service devra veiller à la bonne tenue des carnets de bord.

Article 9

L'approvisionnement en carburant s'effectue au moyen d'une clé affectée au véhicule, utilisable aux pompes situées dans l'enceinte des services techniques.

L'approvisionnement en carburant effectué en dehors des pompes situées aux services techniques fera l'objet d'un remboursement sur présentation du ticket de caisse.

Article 10

Pour conserver un bon état technique et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que l'utilisateur :

- Respecte les règles essentielles de sécurité (stationner dans les emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser en vue des objets de valeur etc...)*
- Signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement constaté au responsable du garage*
- Rendre la véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, sacs plastiques...avec au minimum un tiers du plein de carburant*

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les véhicules de service.

Article 11

L'utilisation des véhicules du parc communal est limitée à une aire départementale.

Toute sortie en dehors du département doit faire l'objet d'un ordre de mission jointe au présent règlement.

CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE REMISAGE A DOMICILE

Article 12

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service, de façon régulière ou permanente, peut solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile (autorisation jointe au présent règlement). L'usage privatif du véhicule reste interdit.

Pour des impératifs liés au mandat, un élu peut solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile (autorisation jointe au présent règlement). L'usage privatif du véhicule reste interdit.

Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le week end ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé aux services techniques qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Article 13

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

L'élu qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule que dans le cadre exclusif des déplacements liés à son mandat.

Article 14

Aucune personne non autorisée ne peut prendre place dans le véhicule de service.

Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

Il est en revanche possible de transporter des personnes appartenant à la collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service.

Article 15

Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

La déclaration aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

Article 16

Les autorisations étant prises au regard d'une astreinte ou fonction particulière justifiant qu'ils puissent à tous moment devoir utiliser un véhicule de service ; ces utilisations ne sont pas constitutives d'avantages en nature et les utilisateurs ayant un remisage à domicile sont pas conséquent exonérés de toute déclaration et toute cotisation auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Article 17

La mise à disposition gratuite d'un véhicule de service pour un agent ou un élu doit demeurer exceptionnelle.

Une telle mise à disposition fait l'objet d'une autorisation préalable, écrite et nominative de l'autorité territoriale (autorisation jointe au présent règlement).

Article 18

La commune ne saurait être tenue responsable pour les dommages que l'utilisateur aurait subis ou qu'il aurait occasionné lors de l'usage privatif du véhicule de service, même autorisé.

Article 19

Dans le cas d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule de service, les prises de carburant et les frais d'autoroute sont à la charge de l'utilisateur.

Article 20

La mise à disposition gratuite d'un véhicule doit être, dans la mesure du possible, de courte durée et ne doit pas occasionner de perturbations dans le service.

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Article 21

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'utilisateur conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leurs véhicules : il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis de conduire, voire d'emprisonnement.

Article 22

L'utilisateur est tenu de signaler par écrit à l'autorité territoriale toute contravention dressée à son encontre durant le service.

Tout utilisateur est tenu de signaler à l'autorité territoriale la suspension de son permis de conduire dès lors que cette sanction lui a été infligée même à l'occasion de la conduite de son véhicule personnel.

Article 23

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé à la Direction Générale des Services pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. La collectivité est responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'utilisateur au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'utilisateur en dehors du service.

Article 24

La collectivité est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. Elle pourra cependant se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :

-En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire, ...

-En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

Signature de l'autorité territoriale

Signature de l'intéressé

Annexe I

Accréditation à la conduite
d'un véhicule de service

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de service, dont l'intéressé déclara voir pris connaissance,

*Vu le permis de conduire n°....., délivré le
par(joindre une copie)*

Considérant que M.....réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service relevant des catégories pour lesquelles son permis est valable.

M.....est habilité à conduire un véhicule de service appartenant à la commune de Buzançais afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Fonction.....

Les catégories de véhicules pouvant être conduit par l'intéressé sont :

B C EC

La présente accréditation demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée et/ou cesse de plein droit en cas de retrait du permis de conduire de l'intéressé.

Fait à Buzançais le,

Visa du Responsable de Service

Signature de l'intéressé

Signature de l'autorité territoriale

Annexe 2

Tableau d'affectation
des véhicules par service (en cours de complétude)

Immat	Marque	Genre	MEC	Service	Affectataire	Remisage à domicile
AG-606-TG	RIONED	PETITS ENGIN MICROTRACT	01/11/2009	ASSAINISSEME		
BA-705-LN	CITROEN	VEHICULES LEGRS	01/09/2010	ASSAINISSEME	H.LARDEAU	OCCASSIONNEL
717SL36	RENAULT	VEHICULES LEGRS	01/07/2007	REGIE EAUX	V.PENIN	OCCASSIONNEL
1251SD36	FORD	VEHICULES LEGRS	22/09/2004	REGIE EAUX	A.BOURGOING	OCCASSIONNEL
5808SA36	AMCA NOVAL T	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	01/09/2003	REGIE EAUX		
6337SP36	IVECO	POIDS LOURDS	26/11/2008	REGIE EAUX		
INGERSON	INGERSON	PETITS ENGIN MICROTRACT	01/12/2006	REGIE EAUX		
CA-579-FV	ECIM	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	01/12/2011	REGIE EAUX		
MINIPELLE	MINI PELLE	PETITS ENGIN MICROTRACT	20/08/2003	REGIE EAUX		
550	FORD	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	01/01/1981	ST		
528S	JCB	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	09/05/2003	ST		
LV110	NEW HOLLAND	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	01/08/2006	ST		
MLB625	MANITOU	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	09/11/2005	ST		
389SA36	RANSOME	PETITS ENGIN MICROTRACT	20/05/2003	ST		
714SQ36	SORIN	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	04/02/2009	ST		
898FM36	FORD	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	01/01/1967	ST		
958RM36	PEUGEOT	Véhicules Légers	01/05/1998	ST		
5962QG36	VERANDA	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	01/01/1984	ST		
6760SH36	JOHN DEERE	PETITS ENGIN MICROTRACT	01/05/2006	ST		
7083SB36	IVECO	Véhicules Légers	14/08/2003	ST		
7185RT36	FORD	Véhicules Légers	01/01/2001	ST		
7832RY36	IVECO	Poids Lourds	01/11/2002	ST		
8550RV36	CITROEN	Véhicules Légers	11/09/2001	ST		
8635SP36	NACELLE ELEV	Poids Lourds	01/10/2008	ST		
CYLINDRE	CYLINDRE	PETITS ENGIN MICROTRACT	01/01/2011	ST		
AA-079-GN	RENAULT	Véhicules Légers	01/04/2009	ST	L.LABRUNE	
AGRIA4800	AGRIA	PETITS ENGIN MICROTRACT	01/01/1989	ST		
AUSADV17C	AUSA	PETITS ENGIN MICROTRACT	01/08/1997	ST		
AW-445-GA	ISEKI	PETITS ENGIN MICROTRACT	01/06/2010	ST		
CF-522-EE	CITROEN	Véhicules Légers	15/05/2012	ST		
CP-732-VD	DACIA	Véhicules Légers	01/01/2013	MAIRIE		
CW-392-BV	CITROEN	Véhicules Légers	01/06/2013	ST		
CW-532-HZ	RENAULT	Véhicules Légers	01/06/2013	ST		
CX-262-KC	PEUGEOT	Véhicules Légers	01/07/2013	ST		
CY-970-HB	JOHN DEERE	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	01/08/2013	ST		
DA-695-FF	CITROEN	Véhicules Légers	01/11/2013	ST		
DW-707-RQ	FORD	Véhicules Légers	20/10/2015	POLICE MUNI		
DX-741-MC	CITROEN	Véhicules Légers	20/11/2015			
EC-465-QB	RENAULT	Véhicules Légers	31/05/2016			
EC-530-QB	RENAULT	Véhicules Légers	31/05/2016			
EL-827-JK	RENAULT	Véhicules Légers	31/03/2017	CANTINE		
EQ-676-BP	JOHN DEERE	TRACTEUR TRACTOPELLE REMO	28/08/2017			
FC-851-WG	RENAULT	Véhicules Légers	28/12/2019	MAIRIE	A.ROGEON	OUI
FA-032-BN	RENAULT	Véhicules Légers	30/08/2018	ST	S.FAUCHON	OCCASSIONNEL
FC-187-QS	RENAULT	Véhicules Légers	19/12/2018	CANTINE (livraison)		

Annexe 3

Ordre de mission

Nom :

Prénom :

Service :

Garde ou fonction :

Objet de la mission :

Lieu de la mission :

Date et heure de départ : date et heure de retour :

Véhicule utilisé :

Immatriculation :

Fait à Buzançais le,

Visa du Responsable de Service

Signature de l'intéressé

Signature de l'autorité territoriale

Annexe 4

Autorisation de remisage à domicile
d'un véhicule de service

Je soussigné, Régis BLANCHET, Maire de Buzançais, autorise, en application du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service :

M. Mme Prénom : Nom :

Fonction :

A remiser le véhicule de service, de marque :

Immatriculé :

A l'adresse suivante :

De.....heures àheures

De manière ponctuelle : du au

De manière permanente

Motif :

Fait à Buzançais le,

Visa du Responsable de Service

Signature de l'intéressé

Signature de l'autorité territoriale

Annexe 5

Mise à disposition à titre gratuit et exceptionnel d'un véhicule

Identification du conducteur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Durée de mise à disposition

Date et heure de départ : date et heure de retour :

Véhicule mis à disposition

Véhicule de service, de marque :

Immatriculé :

Fait à Buzançais le,

Visa du Responsable de Service

Signature de l'intéressé

Signature de l'autorité territoriale

POINT N° 6 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNE POUR L'UTILISATION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que le service habitat de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne (CCVIB), dans le cadre de la convention OPAH RU signée en mai 2018, a été transféré dans les locaux de Osez Rénover situés 7 Place aux Légumes à Buzançais. Pour simplifier l'organisation et le fonctionnement du service et diminuer les déplacements il a été convenu que les agents de ce service utilisent un véhicule de la Mairie de Buzançais pour leurs déplacements professionnels.

Il propose d'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne pour l'utilisation des véhicules de service

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne pour l'utilisation des véhicules de service.

POINT N° 7 – TRANSFORMATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET EN UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique la nécessité de réorganiser le service du multi accueil, et propose de diminuer le temps de travail d'un agent qui passera à temps non complet à 50 %.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Madame LALANGE remarque que les agents seront donc moins nombreux dans cette structure.

Monsieur THOMAS précise que ce temps non complet résulte d'une organisation interne au service et qu'un second temps non complet sera créé en complément.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la transformation d'un poste à temps complet en un poste à temps non complet au sein du multi accueil.

La séance est levée à dix neuf heures et trente minutes.



Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre
Vice-Président de la Communauté de Communes
Val de l'Indre Brenne